

Modalités des candidatures au CA et des élections

Rappel des statuts FCF France

Article 9 - Composition et fonctionnement de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

Chaque représentant d'organisme adhérent peut détenir **2 procurations** (mandat et/ou pouvoir). Les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés.

Tous les membres actifs et associés disposent **d'une voix par organisme adhérent**.

Les Fédérations départementales, régionales ou les unions disposent pour l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire), d'une voix supplémentaire sans tenir compte du nombre de leurs adhérents. Cette voix s'ajoute aux voix individuelles de leurs adhérents.

Article 13 – Candidatures

Les membres doivent adresser leurs candidatures au Conseil d'Administration par écrit au Président au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale, être à jour de la cotisation de l'année en cours et être membre de la Fédération depuis un an au moins à la date de l'Assemblée Générale.

Tout représentant au Conseil d'Administration doit être mandaté et désigné par son organisme. Cette candidature doit être adressée par l'organisme adhérent au Président de la F.C.F France par voie postale ou numérique. Un accusé de réception numérique sera adressé par la F.C.F France à chaque candidat. A la date de l'Assemblée Générale, le représentant de l'adhérent **ne peut avoir atteint ou dépassé son 75ème anniversaire.**

Les membres des instances exécutives ayant effectué au moins un mandat de trois ans et ayant atteint cette limite d'âge pourront adhérer à une association spécifique dont le fonctionnement est défini par le Règlement Intérieur de la Fédération. **Pour toute nouvelle candidature au Conseil d'Administration, le représentant de l'adhérent doit être présent lors de l'assemblée générale annuelle.**

Candidature

Selon l'article 13

Qui peut se présenter au Conseil d'Administration FCF France ?

Tous les représentants (dirigeant ou bénévole) des organismes adhérents FCF France peuvent candidater au CA dans la limite d'âge de leur 75^{ème} anniversaire. Tout représentant au Conseil d'Administration doit être mandaté et désigné par son organisme.

Le représentant de l'organisme adhérent doit être présent lors de l'assemblée générale annuelle. Cette règle ne s'applique pas en cas de renouvellement de candidature.

Administrateurs(trices) sortant(e)s en 2026 : 10 postes à renouveler + 1 poste Vacant

- **Lucien Blondeau** – FCF Franche-Comté
- **Robert Cordier** – FCF UDOM
- **Régine Gougeon** – Association Gym la forme (FCF Centre)
- **Philippe Erill** – Comité des fêtes d'Agde et Cap d'Agde (FCF Hérault)
- **Jean-Jacques Fonteneau** – Comité des fêtes de Faveraye-Machelles (UDCF Maine et Loire 49)
- **Jacque Mercier** – Les Géant de Lille (FCF Hauts de France)
- **Alain Nicolas** – Association Zilli-Wackes de Zillisheim (FCF Grand Est)
- **Jackie Passet** – UDCF Maine et Loire 49
- **Joël Auguste-Charlery** – FCF Drôme Ardèche
- **Cathy Dessant** – Comité des fêtes de Servian (FCF Hérault)
- **1 poste vacant : Yannick Letilly** Comité des fêtes de Prinquiau (FCF Festiv 44)

Comment déposer sa candidature au CA de la FCF France ?

Chaque candidature doit comprendre **une lettre de motivation et l'acte de candidature complété**.

Pour toute nouvelle candidature, il est nécessaire de joindre en plus :

- Un extrait de PV de réunion de l'association ou tout autre document approuvant l'acte de candidature et officialisant le nom de son représentant.
- Une photocopie recto-verso de la Carte Nationale d'Identité ou un extrait de casier judiciaire du représentant

La candidature est à adresser au Président FCF France, au minimum 15 jours avant l'AGO annuelle soit **au plus tard le 9 octobre 2026** :

- **Par courrier** à l'adresse de correspondance 4 place Louis de la Rochejacquelin 85300 LE PERRIER et non au siège social,
- **Par mail** à contacts@fetes-de-france.fr

Elections

Selon l'article 9

Qui peut voter lors des Assemblées Générales de la FCF France ?

- Président(e)s des fédérations locales FCF
- Président(e)s présent(e)s des organismes adhérents à la FCF
- Représentant(e)s présent(e)s des organismes adhérents à la FCF ayant un mandat ou un pouvoir.

Comment se faire représenter ?

Les président(e)s absent(e)s aux AG peuvent se faire représenter lors des élections soit en mandatant un de leur membre présent à l'AG ou soit en donnant pouvoir à un autre organisme adhérent à la FCF présent à l'AG.

Les pouvoirs et mandats sont à retourner à la F.C.F FRANCE : **4, place Louis de La Rochejaquelein – 85300 Le Perrier avant le 19 octobre 2026** ou par mail à : contacts@fetes-de-france.fr **avant le 22 octobre 2026**.

Pour rappel :

- **Le pouvoir est donné par le président à un autre organisme adhérent à la FCF** pour prendre part aux délibérations et aux votes en son nom.
- **Le mandat est donné par le président à une personne de son association** pour représenter *physiquement celle-ci*.

Combien de voix possibles ?

- **1 voix par président(e) de fédération locale FCF**
- **1 voix par président(e) d'organisme adhérent** à la FCF c'est-à-dire que si une personne dirige plusieurs organismes, elle a autant de voix que d'organismes adhérents représentés.
- Chaque représentant d'organisme adhérent à la FCF peut détenir **au maximum 2 procurations** (mandat et/ou pouvoir) soit **2 voix supplémentaires possibles**.

Les accompagnateurs ne peuvent pas prendre part aux votes.